

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2025-05-19-00005
portant transfert à la commune de Saint-Silvain-Bellegarde
de la parcelle AS n°301 (division de la parcelle AS n°264) appartenant à la section de Chez Bardy

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU le livre IV, titre 1^{er} du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la section de commune ;

VU l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au représentant de l'État de prononcer le transfert à la commune, de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section, à la demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;

VU le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2024-03-07-00002 du 7 mars 2024 modifié donnant délégation de signature à Mme Anaïs GRASSIN, inspectrice de santé publique vétérinaire, sous-préfète d'Aubusson ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde du 12 novembre 2024 demandant le transfert à la commune d'une partie de la parcelle suivante :

Section de Chez Bardy

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AS	264	CHEZ BARDY	00ha 41a 61ca

VU le dossier de demande présenté par le maire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde ;

VU le document d'arpentage du 22 avril 2025 divisant la parcelle AS n°264 sus-mentionnée en 2 parcelles distinctes à savoir :

Section de Chez Bardy

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AS	300	CHEZ BARDY	00ha 29a 06ca
AS	301	CHEZ BARDY	00ha 12a 55ca

CONSIDERANT que le transfert de la parcelle AS n°301 d'une contenance de 12a 55ca doit permettre la réalisation de la déviation du village de Chez Bardy ;

CONSIDERANT que ce transfert présente un intérêt général pour l'ensemble de la population de Saint-Silvain-Bellegarde dépassant le seul intérêt de la section ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le conseil municipal de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde répond au motif d'intérêt général fixé par l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 1^{er} ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La parcelle AS n°301 d'une contenance de 12a 55ca appartenant à la section de Chez Bardy est transférée à la commune de Saint-Silvain-Bellegarde.

ARTICLE 2 : Le maire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 3 : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

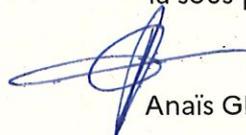
Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète d'Aubusson et le maire de Saint-Silvain-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le **19 MAI 2025**

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète


Anaïs GRASSIN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 Cours Vergniaud - 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La requête peut être déposée sur le site Internet www.telerecours.fr